



Ecole Normale Supérieure

Postes d'élèves mis aux concours d'entrée – session 2023

Le Directeur de l'École normale supérieure,

Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2004 fixant les conditions d'admission des élèves par concours aux écoles normales supérieures ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2022 de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche fixant les conditions d'admission à l'École normale supérieure ;

décide

de fixer le nombre de postes d'élèves mis au concours d'entrée à l'école normale supérieure au titre de la session 2023, comme suit :

1 ° Section des lettres :

| | |
|------------------------------|----|
| Groupe Lettres A/L | 72 |
| Groupe Sciences sociales B/L | 25 |

2° Section des sciences :

| | |
|---------------------------------------------------------------|----|
| Groupe Mathématique Physique MP | 35 |
| Groupe Informatique MP | 07 |
| Groupe Informatique MPI | 08 |
| Groupe Physique Chimie PC | 18 |
| Groupe Physique et Sciences de l'Ingénieur PSI | 06 |
| Groupe Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre BCPST | 21 |

Total concours (lettres et sciences) 192.

Fait à Paris, le 6 décembre 2022

Le Directeur,

Frédéric WORMS